

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : EUR 27/004/2007 (Public)

Bulletin n° : 088

ÉFAI

Embargo : 10 mai 2007 10h00 TU

Hongrie. Aucune justice pour les femmes violées par leur compagnon

« La différence entre le viol dans les films et le viol chez nous, c'est que nous ne pouvons pas crier, car cela risquerait de réveiller nos enfants qui dorment dans la chambre d'à côté – ou qui sont juste à côté de nous, le visage déformé par la terreur. Une autre distinction, c'est que nous aimons celui qui nous fait subir cela, nous avons confiance en lui, bien plus qu'en n'importe qui d'autre. Et il y a une autre différence : les autres disent que nous avons inventé toute cette histoire... »

Une femme violée par son compagnon

« ...Au moins 85 p. cent d'entre elles sont des putains. Elles voulaient avoir des relations sexuelles, et puis ne sont pas parvenues à un accord. Ce sont des prostituées, ouvertement ou secrètement... »

Un policier, conseiller sur les questions de viol

En Hongrie, deux tiers des crimes sexuels sont perpétrés par des personnes qui connaissent la victime. Pourtant, rares sont les auteurs qui sont traduits en justice pour ces infractions, a déclaré Amnesty International ce jeudi 10 mai 2007.

Les préjugés, l'inaction du gouvernement et les déficiences de la justice pénale constituent parfois des obstacles insurmontables pour les femmes dans leur quête de justice et de réparation. C'est ce que dénonce le dernier rapport publié par Amnesty International, *Hungary: Cries unheard: The failure to protect women from rape and sexual violence in the home*.

« Dans l'intimité de la famille, le viol est l'une des nombreuses formes de violence que subissent les femmes – et ce parfois de manière répétée, a indiqué Nicola Duckworth, directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

« Le viol perpétré dans le cadre d'une relation intime est un crime. La réprobation sociale et les railleries de l'entourage, pas plus que le manque de confiance dans le système pénal et les fonctionnaires des services de santé, ne doivent empêcher les victimes d'obtenir justice. »

En 1997, le viol au sein du mariage a été érigé en infraction dans le Code pénal hongrois. Toutefois, la définition du viol est loin d'y être satisfaisante, notamment parce que les femmes doivent prouver qu'elles ont opposé une résistance physique, quel que soit le niveau de menace ou de violence auquel elles étaient confrontées. Aussi des milliers de femmes ne sont-elles pas protégées dans le cadre de leurs relations intimes.

Bien des affaires ne vont pas jusqu'au tribunal ou ne débouchent pas sur des condamnations pénales. Le crime n'est pas toujours dénoncé, ou la police n'identifie pas l'agresseur et conclut à une « *fausse déclaration* ». Il arrive aussi que la victime ou des témoins refusent de porter plainte ou reviennent sur leurs déclarations sous la contrainte.

Les femmes hésitent à dénoncer le viol, craignant d'être une nouvelle fois agressées – le responsable étant le plus souvent leur mari ou un ancien compagnon. La procédure est humiliante et peut décourager

les victimes d'engager des poursuites judiciaires. D'autre part, les enquêtes menées par les policiers sont rarement satisfaisantes : les victimes et les auteurs présumés ne sont pas interrogés et les éléments d'expertise médico-légale ne sont pas dûment recueillis. En outre, ces enquêtes sont fréquemment entachées de préjugés.

Devant les tribunaux, en présence de leur agresseur, les femmes doivent revivre à maintes reprises l'horreur de l'agression sexuelle qu'elles ont subie et prouver leur innocence. Elles doivent battre en brèche les opinions très répandues selon lesquelles un mari peut forcer sa femme à avoir des rapports sexuels et la femme est celle qui provoque le viol. En raison de cet état d'esprit, une juge hongroise a déclaré à Amnesty International qu'elle-même ne serait pas prête à porter plainte pour viol.

Par ailleurs, le viol au sein de la famille est rarement évoqué en public. On entend rarement les victimes parler de leurs blessures physiques et psychologiques. Le nombre d'études menées sur cette question est infime. Soixante-deux pour cent des personnes interrogées dans le cadre d'un sondage d'opinion réalisé en 2006 ont répondu qu'elles ne savaient pas que le viol conjugal était un crime.

« *Le gouvernement doit prendre l'initiative et lever la chape de silence et de déni pesant sur cette violation des droits humains qui fait tant de dégâts dans la vie des femmes* », a conclu Nicola Duckworth.

Amnesty International demande au gouvernement hongrois de :

- veiller à ce que la législation soit modifiée pour garantir l'accès à la justice ;
- mettre en place des normes et des formations destinées aux personnes travaillant avec les victimes de crimes sexuels ;
- mettre en place des services d'aide aux victimes de violences sexuelles ;
- mener des recherches et rassembler les données qui permettront d'élaborer des politiques dans ce domaine ;
- lutter activement contre les préjugés au sein de la société par le biais d'une sensibilisation du public.

Voir :

Hungary: Cries unheard: The failure to protect women from rape and sexual violence in the home, (index AI : EUR 27/002/2007 ; <http://web.amnesty.org/library/index/engneur270022007>).

Ce rapport est publié dans le cadre de la campagne d'Amnesty International *Halte à la violence contre les femmes*.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. site : <http://www.amnesty.org>